Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 030-200034692-20250416-DEL51_2025-DE

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°51/2025
du Conseil communautaire
Séance du 7 avril 2025

*****

Date d'envoi de la convocation = 1er avril 2025
Nombre de conseillers en exercice : 75
Nombre de conseillers présents : 50
Nombre de conseillers absents : 25
Nombre de votants : 68

******

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents :, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Raymond MASSE, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE.

Absents/Procurations : Michel AGNEL (procuration à Mohamed BERKANE), Sandrine ANGLEZAN (procuration à Jean Christian REY), Charlotte BARRERE (absente), Frédéric BERNE (Procuration à Manon CROUSIER), Philippe BERTHOMIEU (procuration à Raymond MASSE), Jacques BERTOLINI (procuration à Sophie GUIGUE), Pascal BORDES (absente), Jean-Yves CHAPELET (procuration à Maxime COUSTON), Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Yves CAZORLA), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE (absente), Bernard DUCROS (procuration à Sébastien BAYART), Océane ESCLEYNE (procuration à Michel ONDE), Michèle FOND-THURIAL (procuration à Monique GRAZIANO-BAYLE), Laetitia GAILLARD (procuration à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA), Robert GAUTIER (absent), Fred MAHLER (procuration à Benoit TRICHOT), Stéphane MAURIN (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Bernard NASS (procuration à Léopoldina MARQUES-ROUX), Jean-Louis NOIRET (absent), Jennifer OBID (procuration à Christian BAUME), , Jean ROCHE (procuration à Alexandre PISSAS), Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Thierry VINCENT (absent)
Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 030-200034692-20250416-DEL51_2025-DE

OBJET : Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et le CAUE du Gard dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' (2025-2027).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire reconnaissant notamment l'utilité sociale des associations qui concourent à l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et à la transition énergétique ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte;

Vu le décret n°2001-495 en date du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2001-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté Ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu le nouveau dispositif d'intervention programmé créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) : le Pacte territorial France Rénov' (PIG) ;

Vu la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration de l'ANAH du 13 mars 2024, relative à la mise en œuvre du « Pacte territorial France Rénov' » (PIG) ;

Vu la délibération communautaire n°163/2022 du 24 octobre 2022 portant sur l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2022-2028 de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien ;

Vu la délibération communautaire n° 199/2024 du 16 décembre 2024 portant sur la contractualisation pour la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat – PIG Pacte territorial France Rénov' – Engagement de principe ;

Vu les statuts de la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien ;

Considérant l'intérêt de poursuivre, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), le partenariat avec le CAUE du Gard et au travers du fonctionnement - sur le territoire du Gard rhodanien - de Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard porté par ce dernier,

Après avis favorable de la commission solidarités réunie en date du 20 mars 2025,

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 030-200034692-20250416-DEL51_2025-DE

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat 2025-2027 avec le CAUE du Gard, annexée à la présente délibération ;
- Approuve le versement au bénéfice du CAUE d'une subvention de 95 053 € au titre de l'année 2025.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.
- Autorise le Président à signer, au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 7 avril 2025.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le

16 AVR. 2025

Jean Christian REY
Le Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN (3)

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 030-200034692-20250416-DEL51_2025-DE